

Colmar, le 16 avril 2021

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Questionnements autour de la mise en place d'un vaccinodrome au HHD67

Monsieur le Président,

Suite à votre dernière communication en date du 13 avril dernier relative à la mise en place d'un vaccinodrome au sein même de l'hôtel de la CeA à Strasbourg, le syndicat FOceA et les agents qui l'ont sollicité s'interrogent sur certains points, à savoir :

- Quid du stationnement des usagers ? Quel impact pour les agents utilisant le parking souterrain?
- Quid des interactions possibles et des flux entre les usagers et les agents de la CeA ? L'accès aux ascenseurs/escaliers sera-t-il limité ? Il conviendrait en effet d'isoler le hall des accès aux étages et de proscrire toute interaction avec les usagers.
- Quid des points d'entrée dans le bâtiment pour les usagers/pour les personnels ?
- Des dispositions seront-elles prises pour assurer la protection des agents de la collectivité, en particulier mais pas seulement, celle des agents à l'accueil et de sécurité susceptibles d'être en contact prolongé avec le public?
- Est-il envisagé de proposer la vaccination aux agents-es de la Collectivité? En particulier, les agents d'accueil, les agents de sécurité, les agents prioritaires au regard des dispositions gouvernementales ?
- S'agissant des reliquats quotidiens de vaccins liés aux annulations inopinées de RDV, est-il envisagé de les proposer aux agents non prioritaires présents sur site ?
- La mise en place de ce vaccinodrome aura-t-elle un impact sur l'organisation du travail de certaines catégories de personnel relevant principalement des directions « support » : travail de nuit, travail de week-end, horaires décalés, Le respect des garanties minimales en matière de temps de travail/temps de repos doit être assuré.

Au-delà de la communication médiatique, la mise en place de ce vaccinodrome devrait, à notre sens, nécessiter une saisine du CHSCT. Nous comprenons l'urgence de la situation mais nous souhaitons que les organismes de consultation du personnel ne soient pas écartés lorsque les sujets relèvent de leur champ de compétence.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT